



**Publié le 11/07/2023**

## **ARRETE N°2023-458**

### **PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE POUR LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION MARCHES**

Le Maire d'AUREILHAN ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2021 portant élection des membres de la Commission Marchés ;

Vu l'arrêté n°2023-353 en date du 19 juin 2023 portant délégation à Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de la présidence de la Commission Marchés à Monsieur Christian ZYTYNSKI, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Christian ZYTYNSKI, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer la présidence de la Commission Marchés.

Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Christian ZYTYNSKI, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation :

- Convocations de la Commission Marchés ;
- Procès-verbaux de réunions ;
- Tous les courriers y relatifs.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.
- Notifié à l'intéressé(e) ;
- Publié sur le site internet de la Ville.

Le Maire,

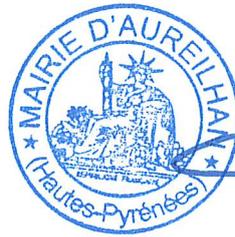
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

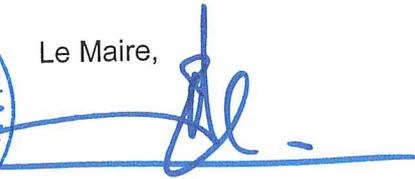
Notification faite le

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à AUREILHAN, le 7 juillet 2023.

Le Maire,



  
Emmanuel ALONSO.